

91 750 Chevannes <u>Tél</u>: 01 64 99 82 67

 $\underline{\mathsf{Mail}}: 0910290 w@ac\text{-}\mathsf{versailles.fr}$

Conseil d'Ecole du Jeudi 9 novembre 2017

Présents:

Equipe pédagogique :

Mesdames BOURDAIS, BRUN, CHOQUEL, GRISELAIN, MUSSEAU, SCHMIDT

Mairie:

Madame AMIOT, Adjointe aux travaux et à la culture Madame DERFOUL, Conseillère municipale Monsieur LANGEVIN, Conseiller municipal, représentant Monsieur le Maire

Représentants de parents :

 $\label{eq:mesdames} \begin{array}{l} \text{Mesdames BEAUJARD, CHAROIN, BEN FATTA CAVANNA, GAUTHIER} \\ \text{Monsieur BOUHALASSA} \end{array}$

Ordre du jour :

- 1- Rôle du conseil d'école Elections du 13 octobre
- 2- Rentrée 2017 : structure, effectifs, locaux
- 3- Sécurité : exercices évacuation incendie, P.P.M.S.
- 4- Règlements : règlement intérieur et règlements des temps périscolaires
- 5- R.A.S.E.D : présentation et rôle
- 6- Projets : école, classe Liaison et rencontre Familles/Ecole
- 7- Coopérative scolaire

Procès verbal du Conseil d'école :

1- Rôle du Conseil d'école - Elections du 13 octobre

Rôle du Conseil d'école

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants:

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2º Deux élus :
- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à <u>l'article L. 216-1</u> et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école;
- 2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:
- a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;
- d) Les activités périscolaires;
- e) La restauration scolaire;
- f) L'hygiène scolaire;
- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
- h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne

la partie pédagogique du projet d'école;

- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;
- 6° Donne son accord:
- a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés. Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Les élections des Représentants de Parents d'Elèves (13 octobre)

Les élections ont eu lieu le vendredi 13 octobre. Le taux de participation est de 57,92%, soit 10 points au-dessus de la moyenne nationale de l'année dernière (47,30%).

Les Représentants de Parents titulaires sont Monsieur LAMBERT, Mesdames CHAROIN, PARONNEAU et BEAUJARD et Monsieur LAUMAILLE, les Représentants suppléants sont Mesdames BEN FATTA CAVANNA, GAUTHIER et Monsieur BOUHALASSA.

Madame SCHMIDT demande à Monsieur LANGEVIN à quel titre il est présent au Conseil d'école.

Monsieur LANGEVIN informe les membres du Conseil que Madame ECKERT, Adjointe aux affaires scolaires est momentanément indisponible, qu'il assure l'intérim, qu'il est également délégué au budget au sein de la Municipalité.

2- Rentrée 2017 : structure, effectifs, locaux

La rentrée s'est effectuée le lundi 1er septembre.

L'école compte à ce jour 117 élèves inscrits, admis, 1 élève est inscrit et admis mais ne s'est pas présenté.

Madame CHOOUEL a en charge les 25 CP, cette classe se situe dans le préfabriqué de droite, à l'arrière du bâtiment central; Mesdames MUSSEAU et BOURDAIS sont les enseignantes des 19 CE1, en alternance sur la semaine, Madame MUSSEAU travaille à mi-temps les lundis, mardis et un mercredi sur deux. Madame BOURDAIS assure l'enseignement les ieudis, vendredis et un mercredi sur deux, leur salle de classe est dans le bâtiment B, à gauche : les 21 CE2 sont sous la responsabilité de Mesdames BRUN et PAILLET - Madame BRUN travaille à temps partiel (chaque jour sauf le vendredi), Madame PAILLET assure donc la classe les vendredis. Cette classe se trouve dans le bâtiment A, sur la droite ; Madame GRISELAIN a en charge 24 CM1 qui travaillent dans la salle de gauche du bâtiment A; Madame BRENDLE et Madame SCHMIDT travaillent avec les CM1/CM2 -6 CM1 et 21 CM2- (Madame BRENDLE prenant la classe le vendredi, qui est le jour de décharge permettant à Madame SCHMIDT d'effectuer le travail de direction, ainsi qu'un mercredi par mois environ), dans le bâtiment B, à droite.

Les toilettes situées dans la cour ont été repeintes au cours de l'été. Des gouttières ont été installées sous le préau, pour pallier aux problèmes d'infiltration d'eau dans la salle sous le préau.

Les tableaux dans le hall du bâtiment B ont été peints avec de la peinture verte, spéciale tableau, permettant de les utiliser en tant que tels. A la suite d'infiltrations au tout début du mois de septembre, la salle de classe de CP a été déménagée dans le hall du bâtiment B quelques jours, et non dans la salle sous le préau. Ce choix a été décidé par l'équipe enseignante au vu des incidents qui s'étaient produits précédemment dans ce local. Par la suite, la Municipalité a mandaté une entreprise afin de faire expertiser cette salle en terme de sécurité (électricité, étanchéité, notamment). Madame SCHMIDT n'a pas eu de retour par la Municipalité. Au 28 septembre (réunion tripartite Mairie/Parents/Ecoles), il a été indiqué par les élus présents que l'entreprise n'avait pas remis son rapport à la Municipalité.

Madame CHOQUEL précise qu'elle avait prévenu un agent du ménage et indique que les infiltrations avaient eu lieu pendant les vacances. Madame BEAUJARD demande si les services municipaux passent pendant l'été et Madame BEN FATTA CAVANNA demande si les bungalows qui ont 17 ans sont encore aux normes.

Madame AMIOT indique que les services passent au cours des congés, et met en cause un mauvais nettoyage du toit. Elle informe également le Conseil d'école qu'une entreprise a repris tous les joints des deux bungalows pendant les vacances de la Toussaint. La salle informatique restera une salle informatique et si d'autres réparations devaient avoir lieu, elles seront effectuées au plus vite.

Madame SCHMIDT demande si la salle peut être utilisée comme telle, sans que le matériel n'ait à être rangé. Monsieur LANGEVIN répond que oui.

Monsieur BOUHALASSA demande s'il existe un processus pour assurer la conformité des bâtiments.

Madame AMIOT indique que l'école est en 5^{ème} catégorie (bâtiments publics accueillant entre 0 et 300 usagers), ce qui signifie qu'aucune visite de la commission de sécurité n'a à être effectuée.

Madame DERFOUL demande pourquoi cette salle informatique n'a pas été maintenue dans le bâtiment A, où se trouve la salle des maîtres (comme cela était le cas quelques années auparavant).

Madame SCHMIDT répond qu'à cette époque la salle des maîtres se trouvait à l'étage du bâtiment A ; qu'il ne peut être envisagé que la salle des maîtres soit à l'arrière de l'école, dans le bungalow. En effet, en cas de blessure d'un élève, les enseignantes ne peuvent se prévenir, se remplacer de manière rapide, cela manque de praticité lors de réunions telles les conseils de maîtres (téléphone, photocopieur, interphone, vue sur l'avant et l'arrière de l'école possible), par rapport également au bureau « Direction ». Bureau et salle des maîtres doivent se trouver à une place centrale de l'école, pour en assurer une surveillance et une sécurité optimales.

Pour la salle du préau, le rapport est communiqué au début du conseil d'école par Madame AMIOT. Le rapport stipule que les vérifications totales n'ont pas pu avoir lieu car il n'y a pas de trappe permettant la visibilité de l'espace entre le plafond et le toit. La municipalité s'engage à faire une trappe et demandera au bureau de contrôle de repasser.

Madame SCHMIDT rappelle que cette salle est indispensable : elle est le lieu où des travaux collectifs d'arts visuels sont effectués, où le matériel d'EPS et d'arts est rangé, où le papier est stocké, où des élèves peuvent travailler en petits groupes ou en individuel avec les enseignants du RASED, où des réunions sont tenues.

L'accès aux élèves sera autorisé lorsque le rapport d'expertise sera rendu et indiquera que le lieu est sûr pour l'accueil de public.

Madame AMIOT informe le Conseil d'école qu'une réunion publique sur la nouvelle école se tiendra le 1^{er} décembre, s'en suivront des réunions tripartites, pour l'expression des besoins.

Question des Représentants de Parents d'Elèves :

- l'installation d'un lampadaire devant l'école : Un lampadaire a été demandé une précédente année, les parents demandent si cela peut être fait car le soir la rue n'est pas éclairée, d'autant plus que la sortie se situe dans un virage. Ce serait pour éclairer le portail et le trottoir pour des raisons de sécurité. Madame AMIOT répond qu'elle étudiera avec les services techniques l'installation d'un spot au niveau du portail.
- la présence d'un agent à l'entrée de la rue des Ecoles pour sécuriser le passage des enfants : l'agent n'est plus employé par la mairie pour cette année scolaire.

Il est précisé que le mercredi à midi, il n'y a pas de blocage de la rue. Madame AMIOT va essayer de voir si cela peut être organisé. Pour le soir à 17h 30, il est très difficile de trouver quelqu'un pour cet emploi.

3. Sécurité

Evacuation incendie

Le premier exercice d'évacuation incendie a été effectué le 27 septembre, à 10h10, en présence de Monsieur CADET des services techniques municipaux. La durée d'évacuation de l'ensemble des élèves était 1min40. Les élèves sont sortis dans le calme, habitués à cet entraînement.

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté a été réactualisé au 29 septembre, et transmis aux services de l'Inspection, de la Mairie, et de la Gendarmerie de Ballancourt sur Essonne.

Ce plan prévoit les conditions de mise à l'abri des élèves, en cas de risques naturels ou chimiques ou toxiques, ainsi qu'un volet en cas d'intrusion, d'attentat, où les actions et réactions des personnels sont tout à fait différentes de la mise à l'abri, ou du confinement et si nécessaire différentes au sein de l'équipe enseignante selon les événements. Madame SCHMIDT présente le P.P.M.S.

Au cours de l'année scolaire, il y aura 2 exercices P.P.M.S. Intrusion et 1 exercice P.P.M.S. Risques naturels/chimiques-toxiques.

Le premier exercice P.P.M.S. volet Intrusion a eu lieu conformément à la demande de Monsieur le Directeur Académique avant les vacances de Toussaint, le 9 octobre. Il s'est déroulé en présence d'officiers de la Gendarmerie, venus constater le déroulement de cet entraînement. Ils ont vérifié que chaque salle était fermée et son accès condamné, que les lumières étaient éteintes, et que chacun respectait la consigne d'être silencieux. L'exercice s'est très bien déroulé.

Pour chaque exercice, les élèves seront prévenus, ainsi que leur famille via le cahier de liaison. Il est précédé d'un temps d'explication, d'échange, adapté à chaque classe par l'enseignante. De même les personnels intervenant ponctuellement dans l'école sont tenus informés des dispositions d'évacuation.

L'objectif de l'ensemble de ces exercices est que chacun (personnels, élèves) construise des réflexes.

4. Règlement intérieur - Règlement des différents temps scolaires

Règlement intérieur

Lecture du règlement intérieur puis vote de celui-ci après échanges sur des articles.

Présentation et lecture de la Charte de la Laïcité, indexée au règlement intérieur dans le cahier de liaison, lu et expliqué en classe dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique.

Question des RPE:

Les Représentants de Parents demandent quand sera mise en place la semaine de 4 jours, conformément à la volonté de la quasi majorité des personnes (élus, représentants de parents, enseignantes des deux écoles présentes à la réunion du 28 septembre dernier, et qui a voté pour valider ce choix).

Monsieur LANGEVIN répond que ce ne sera pas en janvier, comme annoncé comme possibilité par Monsieur le Maire au Conseil d'école extraordinaire au mois de juin dernier : les services académiques le refusent et le délai pour les services municipaux est trop court. Lors de la réunion du 17 novembre prochain, les horaires des écoles seront entérinés sur la base de ceux réfléchis et proposés par les équipes pédagogiques des deux écoles, et présentés à la réunion tripartite du 28 septembre dernier, et une réflexion sera menée sur les horaires et l'organisation des temps périscolaires.

Les membres du Conseil d'école s'accordent à procéder au vote du retour de la semaine de 4 jours, bien que ce point ne soit pas à l'ordre du jour, afin que le prochain conseil municipal puisse également statuer et que le travail à mener conjointement puisse être effectué sereinement et dans les délais nécessaires à cela.

L'ensemble du Conseil d'école vote favorablement au retour des 4 jours d'école en septembre 2018.

Les horaires seront à l'ordre du jour du 2^{ème} conseil d'école, qui précèdera le conseil municipal de mars, dont Monsieur LANGEVIN indiquera la date en amont à Madame SCHMIDT.

Les Représentants de parents demandent à Monsieur LANGEVIN qu'en amont de l'inscription soient effectués le règlement et la facturation des services d'accueil municipaux et que les familles en soient informées. Cela sera mis en place à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

5. R.A.S.E.D.: présentation et rôle

Le but du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est d'intervenir au sein de l'école pour venir en aide aux enfants en difficulté. Il est composé de 3 enseignants spécialisés : un maître s'occupant de la pédagogie (Monsieur DETRAIT), un maître qui va intervenir sur le comportement de l'élève en tant que tel (Madame PETRINS) et une psychologue scolaire (Madame REMY). Le RASED intervient à la demande des enseignants. Les maîtres du RASED travaillent avec un enfant, un groupe d'enfants ou dans la classe d'un enseignant, en co-intervention. Les parents peuvent prendre contact avec le RASED s'ils le souhaitent, les coordonnées étant affichés dans les panneaux extérieurs.

6. Projets - Relation Familles/Ecole

La première action menée le jour de la rentrée a été l'accueil en musique des nouveaux élèves de l'école, les CP bien sûr mais aussi les élèves qui ont été inscrits et ont effectué leur rentrée à Chevannes.

Madame BRUN a mené ce temps de chansons qui s'est déroulé lundi 1er septembre en faisant chanter les « anciens » élèves.

Projet d'école

Le projet d'école 2016/2019 a été élaboré d'après les observations de l'équipe enseignante, au regard des évaluations nationales de CE2, des besoins particuliers des élèves.

Les axes retenus sont les mathématiques, avec la systématisation des techniques, par exemple, le français, à travers la lecture, la compréhension de la tâche, de la consigne, et l'acquisition de l'autonomie face à cette consigne, les arts visuels, ainsi qu'un axe sur la citoyenneté, la vie en collectivité dans le respect des valeurs républicaines. Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont proposées selon le calendrier indiqué dans le règlement intérieur. Elles portent sur les difficultés rencontrées par les élèves, et s'effectuent par petits groupes.

Projet de classe

Les élèves de CM2 sont inscrits au concours informatique Castor, proposé par le Professeur Ressources Informatiques, Monsieur MERCIER. Des sorties pourront être proposées en fin de séquence d'apprentissage, au regard de ce qui aura été étudié, pour finaliser l'enseignement, selon le budget, selon les possibilités de sortie en fonction des mesures de sécurité à respecter. Il n'y a pas d'obligation pour l'école d'effectuer une sortie en tant que telle. Elle est une finalité, une finalisation à un apprentissage, et en ce sens un plus.

Les classes sont inscrites aux rencontres sportives d'athlétisme et d'orientation, qui sont proposées par Madame LESOURD, Conseillère Pédagogique de la Circonscription.

L'école participe à « La Grande Lessive » et exposera les œuvres dans la cour, en les étendant. Les familles pourront venir les voir, selon les modalités qui leur sont indiquées, en respectant les consignes de sécurité. L'équipe enseignante réfléchit à a participation à l'action de l'OCCE. Les classes de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) rencontreront celles de Champcueil, le 19 décembre, au gymnase de Champcueil, pour une manifestation sportive (jeux collectifs).

Une matinée en fin de chaque période est banalisée pour l'organisation de jeux mathématiques, avec le concours de parents volontaires pour aider à l'encadrement et au bon déroulement de ce moment.

Tout matériel nécessaire à un projet est acheté avec le budget municipal alloué et/ou la coopérative scolaire.

Rencontre et liaison Famille/Ecole

Les réunions de rentrée se sont tenues dans la semaine du 09 au 15 septembre.

Les enseignantes de chaque classe ont présenté les différents outils, méthodes de travail, par exemple. Préalablement à chaque réunion, Madame SCHMIDT est intervenue afin d'indiquer aux familles présentes les informations propres à l'école et à son fonctionnement (horaires, calendrier, jour de décharge, élections des représentants de parents d'élèves, par exemple).

Les enseignantes rencontreront les familles individuellement lors de la remise des livrets d'évaluation du premier semestre (soit fin janvier 2018).

Des rendez-vous ponctuels, à la demande des familles ou des enseignantes peuvent être organisés, selon les besoins.

Les Représentants de Parents demandent aux services municipaux qu'un peu de souplesse soit autorisée et une discussion possible dans les oublis exceptionnels d'inscription des enfants aux services d'accueil/d'étude/de garderie. C'est entendu par Monsieur LANGEVIN, qui fera le nécessaire auprès des agents et de la responsable de l'espace jeunesse.

Madame SCHMIDT demande ce qu'il en est des règlements des temps périscolaires et notamment pour la fin de l'étude (que faire de l'enfant dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'étude ? quelle responsabilité ? par exemple). Monsieur LANGEVIN indique qu'à compter de ce jour, les enfants dont la famille n'est pas présente à la sortie de l'étude seront récupérés par l'agent du service périscolaire qui vient chercher les enfants allant à la garderie après l'étude. De même, les enfants non-inscrits à la cantine seront paris en charge par les services municipaux.

Madame SCHMIDT en prend note, et indique que cela sera facilitant et entrainera une situation beaucoup plus sereine pour l'enfant en premier, puis pour la famille. Elle se permet de conseiller d'en informer les familles.

Monsieur LANGEVIN indique d'ailleurs qu'une très grande majorité de familles ont fourni à la Municipalité leur coordonnée électronique (100% en CP et CM1, 99% en CE2, 98% en CE1, et 97% en CM2).

Madame SCHMIDT demande à ce que la communication «Mairie -- >Ecole » soit plus efficiente et illustre son propos de situations ayant eu lieu depuis ce début d'année scolaire.

Monsieur LANGEVIN en convient, et assure de sa volonté à aller en ce sens, pour le bon fonctionnement de l'école, notamment.

7. Coopérative scolaire

Avant de procéder au bilan, au rôle de la coopérative scolaire, Madame SCHMIDT présente le fonctionnement des différentes sources d'argent à l'école :

- les sommes allouées par la Municipalité, sur l'année civile, à savoir :
 - un budget de fonctionnement de 50€ par élève pour l'achat de fournitures, de manuels.

Une réunion va être tenue entre la mairie et les deux directrices des écoles afin de comprendre si les 50€ commandés par les enseignantes correspondent à 50€ facturés à la mairie, alors que le fournisseur propose une réduction de 20%. Cette question a été soulevée par Madame HAAS mi-octobre.

- un budget de transport de 11€ par élève le budget investissement a été modifié dans sa mise en place : il n'y a plus de somme allouée annuellement. Les écoles indiquent leurs demandes, qui sont discutées en mairie, puis validées ou rejetées.
- les dons des familles, collectés à l'ordre de la coopérative de l'école qui fait partie de l'OCCE, pour le financement de projets dans la classe, dans l'école, de sortie

Madame CHOQUEL rappelle ce qui avait été dit en conseil d'école l'année précédente et qui diffère de ce qui est présenté ici et demande à avoir une vision claire pour les budgets alloués à l'école.

Monsieur LANGEVIN rappelle le budget, précise que le budget « investissement » est à hauteur de 20€ par élève, et que l'ensemble du budget se fait sur l'année civile (l'exercice financier des municipalités suit l'année civile) et indique que la subvention municipale pour la coopérative n'est pas attribuée cette année et ne sera pas au budget de 2018, du fait des contraintes budgétaires.

Concernant la subvention « Golf », Madame SCHMIDT demande si cela est entériné comme étant toujours attribué pour le golf ou si l'année prochaine il sera laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique d'utiliser cette subvention en fonction des projets envisagés, qui peuvent être différents – sans que cela signifie que l'activité golf est remise en cause. Toutefois, cela ne concerne que deux niveaux dans l'école. Monsieur LANGEVIN n'ayant pas la réponse pour sûr, indique qu'il se renseignera et apportera la réponse à Madame SCHMIDT très vite. Madame GRISELAIN, mandataire de la coopérative pour l'année 2017/2018, présente les comptes de la coopérative scolaire, avec rappels des projets mis en place précédemment par les équipes enseignantes, des actions menées par les familles, Madame GRISELAIN insiste sur le rôle de la coopérative scolaire, qui rend possible l'achat de matériel pour des projets de classe, notamment, et qui ne se limite pas à financer des sorties.